



Succession d'une plaque de taxi et contestation d'une prétendue p

Par Mehinc

Mon père avait obtenu une plaque de taxi en 2012. En 2019, il l'a mise en location-gérance jusqu'en 2027 environ. Il est décédé en juillet 2025, et dans le contrat de location-gérance il est précisé que celui-ci prend fin au décès du propriétaire.

Nous sommes allés à la préfecture, qui nous a indiqué que nous disposons d'un an pour vendre ou céder la plaque. Cependant, le contrat de location-gérance avait été établi avec la CSGT à Paris. Lorsque nous les avons contactés pour récupérer la plaque auprès du locataire, ils nous ont répondu qu'il existait une promesse de vente. Selon eux, il faudrait déduire du prix de la plaque toutes les locations payées entre 2019 et 2027, ainsi qu'un montant initial de 30 000 ? versé par le locataire.

Problème : ni la CSGT ni le locataire ne veulent nous fournir ou nous montrer ce document. À la maison, nous n'avons retrouvé aucune trace d'une telle promesse de vente signée par notre père. D'après ce que nous comprenons, un notaire de la CSGT aurait cet acte, mais il ne répond à aucun de nos mails. Ils nous disent simplement de mettre notre notaire en relation avec le leur.

Aujourd'hui (Tout en sachant que la plaque est toujours en possession du locataire, et qu'il l'utilise toujours), nous ne savons pas :

si nous avons le droit de vendre librement la plaque,

si une promesse de vente existe réellement,

et, si c'est le cas, quelles en sont les conséquences pour nous.

Merci pour vos éclaircissements.

Par kang74

BONJOUR

Votre notaire disposera de toutes ces informations en contactant l'autre notaire, notamment en transmettant l'acte.

Par Mehinc

Le notaire de la CSGT a une note inférieure à une étoile, avec de très mauvais avis, et il est réputé pour de nombreuses magouilles. Nous avons donc peur de le mettre en contact avec notre notaire.

Par CLipper

Bonsoir Mehinc,

Il faudrait plus de détail pour vous aider.

Le contrat de location gérance a peut etre une clause de rachat en fin de contrat pour la csgt

Que dit le contrat exactement ?

Si promesse de vente c'est signé par votre pere dcd.

Et ça ne peut pas etre vendu par votre pere

Par Mehinc

Apparemment dans le contrat il y a divergence ne annexe qui dit qu'une promesse de vente existe, mais nous n'avons aucun papier, et quand on demande la promesse de vente, il ne nous la fournisse pas.

Par CLipper

Il vous faut " insister" auprès du notaire choisi pour traiter la succession de votre père pour qu'il obtient cette promesse de vente pour en connaître les termes (ya peut etre ou sûrement une clause qui dit qu'elle passe sur les heritiers si la partie qui promet de vendre (votre pere) décède.

Par Mehinc

Merci pour votre réponse très clair !
Que faire si le notaire ne veut toujours pas transmettre l'acte, la promesse de vente ?

Par kang74

Voyez avec votre notaire .
S il n obtient pas satisfaction, vous aviserez.

Par CLipper

La plaque c'est une ADS?

Demander le nom du notaire qui aurait rédigé cette promesse

(je viens de voir que pour vendre une ads, pas besoin de passer par un notaire (c'est pas un bien immobilier))
Normalement le locataire gérant aurait dû vous rendre la plaque au decès de votre pere. Est ce qu'il paie encore le mensuel au notaire de la succession. Est ce qu'il a payé août,

Par Mehinc

Oui c'est une plaque ADS (license verte), avant 2014.
Nous avons le nom du notaire, il ne répond pas à nos demandes et mails.

Non il n'a pas payé le mois de septembre, en tout cas il a payé le mois d'août, mais pas septembre (normalement le 12 de chaque mois), la csgt ont dit que comme le propriétaire est décédé, on ne peut plus envoyer d'argent.

Par Mehinc

Le soucis aujourd'hui c'est que cette "promesse de vente" nous ne l'avons pas, personne ne veut nous la fournir.

Par CLipper

Quand vous dites notaire de csgt, c'est vraiment un notaire ?

Le 12 août le comote de votre pere était normalement déjà bloqué si il est decede en juillet. Vous etes sur qu'il a payé août ?

Mais dans le contrat de location gerance, il doit etre indiqué les cas de résiliation : regarderles conditions, si le contrat peut résilier pour défaut de paiement...

Mais de toute maniere, promesse de vente notarié ou pas (car cela peut etre un simple bon de papier avec marqué promesse de vente et qui n'engage que votre pere et l'acheteur sur un prix,
Au decès du loueur, ce type de contrat prend fin donc le locataire doit rendre l'ADS.

Par CLipper

Si sur le contrat de location est écrit qu'il prend fin au décès du propriétaire, ce contrat est résilié pour cause de décès.

Renseignez vous à la préfecture, dites leur que le locataire utilise toujours l'ADS. C'est illégal, depuis le décès de votre père il ne peut pas travailler avec la licence de votre père. Il faut que la société CSGT vous la rende.

L'histoire de déduire les loyers etc, c'est du grand n'importe quoi.

Récupérez le plus rapidement possible l'ADS et après vous verrez ce que le " notaire de la CSGT ressort comme document " promesse de vente" pour voir ce que qui aurait promis à qui, dans quel délai et à quel prix.

Par Nihilscio

Bonjour,

Je ne suis pas en mesure de vous dire quoi faire si ce n'est d'aller voir un avocat sans tarder.

Ceux qui interviennent sur ce forum ne sont pas avocats.

Par CLipper

Les ADS sont très réglementées

Par exemple pour la vente de celles datant d'avant 2014

Lors de la cession (vente) d'une ADS, et avant la délivrance de l'ADS au nouveau titulaire, l'autorité compétente doit répertorier la transaction dans le registre public des transactions tenu en mairie et qui doit contenir :

le montant de la transaction

les noms, raisons sociales du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté

le numéro unique d'identification, inscrit au répertoire des entreprises tenu par l'INSEE, attribué au successeur présenté.

Vous pouvez aller à la mairie , il y a des consultations juridiques gratuites (parfois avec votre assurance habitation ou auto vous avez souscrit aussi une protection juridique qui peut dans un 1er temps vous renseigner aussi)

Bon courage

Par CLipper

Sinon en attendant voilà ce qui est dit sur le site de la préfecture de police

Cas particuliers :

En cas de décès du titulaire de l'autorisation de stationnement, toute exploitation de l'autorisation de stationnement doit cesser à compter du décès. Ses ayants droit bénéficient de la faculté de présentation pendant un délai d'un an à compter du décès. Les ayants droit doivent informer la préfecture de police du décès du titulaire de l'autorisation de stationnement. Pour prendre rendez-vous, cliquez ici . Vous devez vous munir de l'acte de décès, d'une pièce d'identité, de tout document vous désignant comme héritier, de la carte de stationnement, de la plaque, de l'attestation de déprogrammation de l'horodateur.

[url=https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/je-souhaite-deposer-un-dossier-de-transfert-dautorisation-de-stationnement]https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/je-souhaite-deposer-un-dossier-de-transfert-dautorisation-de-stationnement[/url]

Par hideo

Bonsoir,

Il faut effectivement voir un avocat , qui au vu du dossier enverra une lettre au notaire le mettant en demeure de fournir les documents nécessaires .

C'est le seul moyen pour que le notaire bouge .

Un avocat connaît la procédure à faire en pareil cas.

Mise en demeure ,et si nécessaire saisine du juge du tribunal judiciaire afin d'obtenir une ordonnance sur requête .

Cordialement

Par CLipper

Bonjour mehinc,

En attendant, sans attendre, vous pouvez écrire à la chambre des notaires de Paris pour les informer que
Votre père dcd 07/2025 était propriétaire d'une ADS (de 2012), mise en location gérance en 2019 avec la société csqt.
Que sur le contrat de location gérance, mentionné "présence d'une promesse de vente.
Que Maître X, notaire de la csqt, n'a à ce jour, toujours pas fourni cette " promesse de vente, malgré les demandes répétées des héritiers.
(accessoire: Et que malgré le décès du propriétaire, le locataire utilise toujours l'ADS.)

Vous pouvez aussi téléphoner auprès du syndicat des chauffeurs de taxi de Paris, qui n'est pas une société mais un syndicat qui défend les droits des chauffeurs.

Bonne journée

Par Mehinc

Bonjour, merci pour toutes ces informations.

Nous avons été contacté par le notaire de la CSGT, qui a clairement cité "Je ne vous remettrai rien tant que je n'ai pas un Notaire", malgré toutes les preuves qu'on lui a envoyé par mail.

Est-il en droit de faire ça ?

Pourquoi veulent-ils absolument un notaire, que cachent ils ?
Le notaire est noté sur Google 1/5, avec + de 20 avis et que du négatif.

Par CLipper

Nous avons été contacté par le notaire de la CSGT, qui a clairement cité "Je ne vous remettrai rien tant que je n'ai pas un Notaire", malgré toutes les preuves qu'on lui a envoyé par mail.

Est-il en droit de faire ça ?

Pourquoi veulent-ils absolument un notaire, que cachent ils ?.

C'est soit disant le secret professionnel qui leur interdit mais là il n'y a pas secret professionnel à avoir envers vous puisque vous êtes héritiers de votre père.

Si c'est une promesse de vente rédigée par un notaire et signée par les 2 parties, le notaire doit la faire enregistrer.
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3167>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3167>]

Extrait:

Est-il possible d'obtenir une copie d'un acte établi par un notaire ?

Oui, les personnes concernées par un acte notarié, leurs ayants droits ou leurs héritiers peuvent obtenir une copie de ce document. Dans certains cas, l'acte peut être consulté par un tiers. 75 ans après la rédaction de l'acte, toute personne peut en demander la communication aux services des archives nationales ou départementales. Les actes soumis à la publicité foncière peuvent être demandés au service de la publicité foncière, à tout moment et par n'importe quelle personne.

Par CLipper

Mehinc,

Je ne veux pas vous embrouiller mais

Une ADS n'est pas un bien immobilier comme un immeuble (dans ce cas de vente d'immeuble, pré acte de vente notarié qui est une promesse unilatérale de vente ou un compromis de vente à enregistrer au foncier vu que c'est sur un immeuble foncier.

Une ADS est un bien meublé comme l'est une voiture, un bijou ou un canapé.

Le notaire de la société (si sujet aux " magouilles" a peut être fait en sorte que votre père signe, devant ce notaire, un

document ou il votre pere promet (s'engage à) vendre son ADS . Ce document n'aurait rien d'un acte notarié portant le nom de " promesse de vente"

(d'ailleurs, aucun acte notarié s'appelle " promesse de vente" tout court.)

Il vous faut faire la procédure de transfert de l'ADS suite au décès de votre père.

Si les agissements d'un notaire paraissent bizarre, cela n'engage en rien d'écrire a la chambre des notaires pour signaler ce qui nous paraît bizarre et demander des explications. C'est elle, la chambre, qui est en charge de " nettoyer" les pratiques notariale donc faut lui dire là où ça pourrait etre sale

Par Mehinc

dans le contrat de location gérance il est question de "LA SOCIETE CSGT [...] Agissant en vertu d'un pouvoir annexé à la promesse d'achat signée par devant Maitre X, Notaire a X en date du X Septembre 2021".

La societe cooperative est represente par Monsieur X, ayant tous pouvoirs a l'effet des presentes, Ci-apres denomee le "Loueur" (Mon pere).

Par CLipper

Bonsoir Mehinc,

Bon, ce passage du contrat de LG change un peu la donne.

Vous disiez le contrat de 2019 mais en 2021, ya du y avoir un avenant pour introduire le fait que la société Csgt a fait un promesse d' achat.

(apparemment c'est pas un acte notarié, pas rédigée par le notaire mais elle a été signée devant lui donc a une certaine " authenticité").

Ca voudrait dire qu'en septembre 2021 , votre pere et la société se sont entendus pour s'acheter/ vendre l'ads avec un prix, des conditions peut etre et une date de concrétisation de la vente (le deces peut etre du vendeur !

je ne sais jusqu'où peut aller ce genre de manoeuvres)

Quoi qu'il en soit pour l'instant aucune vente n'a ete vraiment faite. LADS de votre pere depuis son décès appartient a sa succession.

Le contrat de Location gérance a pris fin au deces de votre pere, c'est marqué dedans donc la société csgt exploite illégalement la plaque de la succession.

1- il vous faut les mettre en demeure LRAR de cesser l'exploitation illégale sous huit jours et menace de prevenir la prefecture de police et reitere votre demande deu doc promesse de vente .

2- Prévenez la préfecture de police de Paris que cette société exploité illégalement l'ADS de votre pere dcd en juillet avec acte de deces, n d'assurance et si possible acte de notoriété.

Ça c'est urgent.

Les man?uvres de promesse d'achat de vente de notaire douteux vous pourrez le voir qu'après quand vous aurez toutes les données en main et avec l'aide d'un juriste

Par CLipper

Une question parce qu'il faut avec tous les détails fu contrat et que vous avez a faire avec des filous :

Relisez le contrat pour voir si il n'est pas marqué quelque part que si deces du loueur, il y aurait une dorte de préavis de x mois ou jours

Auquel cas, ils ne sont peut etre pas encore dans l'exploitation illegale de l'ads

Par Mehinc

Voici ce qu'il y a dans le contrat : Oui, j'ai bien relu ton contrat de location-gérance que tu m'as envoyé.

Il y a effectivement une partie qui évoque la résiliation et le décès du loueur (titulaire de l'ADS).

Ce que dit ton contrat (article 19 ? Obligations des héritiers)

« En cas de décès de l'une ou l'autre des Parties, tous les engagements contenus dans le présent contrat obligent les héritiers des Parties ou leurs ayants-droits, fussent-ils mineurs ou incapables, lesquels seront tenus solidairement à l'entière exécution du présent contrat. »

Ça veut dire :

Le décès du titulaire (ton père) ne met pas fin automatiquement à la location-gérance.

Les héritiers (vous) sont tenus de respecter le contrat.

Donc, le locataire peut continuer à exploiter la licence jusqu'à la fin du contrat, sauf résiliation anticipée prévue au contrat.

Résiliation et préavis

Le contrat prévoit (dans les clauses de résiliation) que le locataire peut mettre fin à la location en respectant un préavis de 3 mois.

Mais pour le décès du loueur ? il n'y a pas de clause spécifique de ?préavis temporaire?.

Au contraire, le contrat dit que les héritiers reprennent purement et simplement la place du loueur.

Donc, pas de ?préavis légal? qui permettrait au locataire de continuer seulement quelques mois :

Soit le contrat continue normalement jusqu'à son terme (31/03/2027).

Soit il est résilié selon les conditions du contrat (accord amiable, décision judiciaire, ou clauses de résiliation prévues).

En résumé :

Le contrat continue automatiquement après le décès du loueur.

Les héritiers doivent l'assumer, sauf si une résiliation est engagée.

Le ?préavis? n'existe que pour le locataire s'il veut partir (3 mois).

Par CLipper

Bonjour Mehinc

Ça sent pas bon .

C'est ce à quoi on peut s'attendre dans on a à faire avec une société qui profite de la confiance et la crédulité des propriétaires d'ADS. (les ADS d'après 2014 ne peuvent plus être vendues donc ce genre de société fait tout pour "récupérer" celles d'avant 2014).

Ce contrat de location gérance est rédigé à l'avantage du locataire et donc désavantage le loueur et ses héritiers.

Il faut chercher dans le contrat si il n'y a pas ne serait ce qu'une ligne sur laquelle vous pourriez vous appuyer pour résilier ce contrat(*).

Par exemple, résiliation possible si non paiement du loyer de plus de 3 mois. Si un truc comme cela, votre ère et maintenant ses héritiers peuvent résilier le contrat sous ce motif.

(*)Si on trouve rien dans le contrat qui protection votre père, le loueur, c'est que vraiment leur " système" pour récupérer à bas prix des ADS d'avant 2012 est bien rodé et infaillible.

Essayez de signaler votre situation à la préfecture de police section taxi.
Et faire éprouver le contrat par un pro qui s'y connaît en ADS.

Avez vous une protection juridique ?

Pour leur lire le contrat et voir si certaines clauses abusives pourraient sauter

Par CLipper

Mehinc je vous envoie un message perso.
Pour le voir il faut cliquer sur répondre a droite et scroller pour le voir sous le cadre de la réponse.
Désolé pour ce message obligé ici sur le forum

Par Mehinc

Merci encore pour la reponse ! C'est tres clair !

Je clique sur "Messagerie privée" ?